

**REMISE A LA VILLE DE PARIS DE PARCELLES NON UTILES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU :  
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE REMETTRE  
UN LOGEMENT SITUE A EVRY (89) ET UNE PARCELLE A RIGNY-LE-FERRON (10)**

---

**Délibération 2018-007A**

**Délibération 2018-007B**

**Exposé**

La ville de Paris a doté la régie Eau de Paris de biens immobiliers nécessaires au service public de l'eau.

Conformément aux dispositions de l'annexe 1 du contrat d'objectifs 2015-2020 du service public de l'eau de Paris, il est proposé de remettre à la ville de Paris les biens en dotation suivants, identifiés comme n'étant plus utiles au service public de l'eau :

- une parcelle enherbée cadastrée AB240 sise à Rigny-le-Ferron (10) d'une surface de 782 m<sup>2</sup> ;
- une partie de la parcelle ZD35 sise route de Gisy-les-Nobles à Évry (89), lieudit Les Hazards, correspondants aux lots A (1326 m<sup>2</sup>) et B (20 m<sup>2</sup>) comprenant un logement de 105 m<sup>2</sup>, soit une surface de 1 346 m<sup>2</sup> pour une surface cadastrale de la parcelle ZD35 de 2 742 m<sup>2</sup>. Le logement est libre depuis décembre 2015. Les lots C et D sont conservés dans la dotation d'Eau de Paris (1396 m<sup>2</sup>).

Il est rappelé que ces biens resteront provisoirement sous la responsabilité d'Eau de Paris jusqu'à ce que la ville en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la remise à la ville de Paris :**

- **d'une parcelle enherbée cadastrée AB240 sise à Rigny-le-Ferron (10) d'une surface de 782 m<sup>2</sup> ;**
- **d'une partie de la parcelle ZD35 sise route de Gisy-les-Nobles à Evry (89), correspondant aux lots A (1326 m<sup>2</sup>) et B (20m<sup>2</sup>), comprenant un logement de 105m<sup>2</sup>, soit 1346 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2742m<sup>2</sup>.**

## Délibération 2018-007A

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020,

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Constate que la parcelle cadastrée AB240 d'une surface d'environ 782 m<sup>2</sup>, située à Rigny-le-Ferron n'est plus utile au service public de l'eau.

#### ARTICLE 2 :

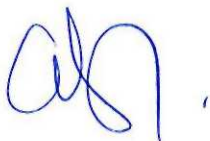
Le Directeur général de la régie est autorisé à remettre à la ville de Paris la parcelle AB240, d'une surface de 782 m<sup>2</sup> environ, située à Rigny-le-Ferron.

#### ARTICLE 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel

  
Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 16 FEV. 2018

Affiché au siège de la régie le : 19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

## Délibération 2018-007B

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020,

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus utile au service public de l'eau,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Constata qu'une partie de la parcelle ZD35 sise route de Gisy-les-Nobles à Evry (89), correspondant aux lots A (1326 m<sup>2</sup>) et B (20m<sup>2</sup>), comprenant un logement de 105m<sup>2</sup>, soit 1346 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2742m<sup>2</sup>, n'est plus utile au service public de l'eau.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à remettre à la ville de Paris une partie de la parcelle ZD35 comprenant un logement de 105 m<sup>2</sup>, soit 1 346 m<sup>2</sup> sur une surface cadastrale totale de la parcelle de 2 742 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du :      16 FEV. 2018

Benjamin GESTIN

Affiché au siège de la régie le :      19 FEV. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le :      19 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :      19 FEV. 2018

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

